

## Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont opposables au tiers au même titre que le règlement du PLU. La cohérence du PLU nécessite donc une prise en compte des prescriptions liées à ces servitudes par le règlement des zones concernées.

Le cas échéant, les périmètres où s'appliquent les servitudes peuvent être vérifiés auprès des services gestionnaires.

Ces servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du PLU conformément à l'article R.123-14 du code de l'urbanisme.

**Les servitudes modifiées ou abrogées sont :**

### Servitude PT2

La servitude établie par décret du 17 mars 1978, concernant la liaison hertzienne Paris-Caen, a été abrogée par décret du 10 juillet 2000.

Pour mémoire, la commune d'Autouillet est concernée par les servitudes suivantes.

**Servitudes de protection des monuments historiques** instituées au titre de la loi du 31 décembre 1913, modifiée et complétée (**servitude AC1**)

<b>Édifices classés</b>	Église d'Autouillet : deux travées formant le chœur (cl. MH : 10 mai 1946)
-------------------------	--

<b>Édifices inscrits</b>	Église d'Autouillet : parties non classées de l'édifice (Inv. MH : 10 mai 1946)
--------------------------	---

<b>Service gestionnaire</b>	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 7, rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES
-----------------------------	---

**Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux** destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (**servitude AS1**)

<b>Périmètre de protection</b>	<u>Acte</u> : – loi du 5 juillet 1890 déclarant DUP les travaux de captage et d'adduction d'eau des sources dites de la Vugne et de Verneuil – décret du 11 janvier 1965 déclarant DUP les travaux de captage et d'adduction d'eau des vallées de l'Avre et de l'Eure <u>Intitulé</u> : aqueduc de l'Avre
--------------------------------	--

<b>Service gestionnaire</b>	SAGEP (Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris) Unité des dérivations ouest 2, rue Heunières 28500 Montreuil
-----------------------------	--

### Servitudes relatives aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (servitude I1)

<b>Périmètre de protection</b>	Acte : décret du 17 février 1966 Intitulé : Pipeline Le Havre - Nangis, dit « Pipeline de l'île-de-France (PLIF) », DN 500
--------------------------------	---

<b>Services gestionnaires</b>	TOTAL France Pipeline de l'Île-de-France 40, avenue Jean Jaurès 78440 Gargenville	TOTAL France 24, Cours Michelet 92800 Puteaux
-------------------------------	--	---

### Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (servitude I3)

<b>Servitude</b>	Canalisation de transport de gaz : Montoir - Beynes, DN 900, PMS 67,7 bar
------------------	---

<b>Services gestionnaires</b>	GRTgaz - Région Val de Seine Agence Île-de-France Sud 14, rue Pelloutier Croissy-Beaubourg 77435 Marne-la-Vallée cedex 2	Ministère de l'Industrie Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 10, rue Crillon 75004 Paris
-------------------------------	--	--

Ces canalisations sont soumises à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Dès lors qu'il est envisagé par le PLU de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine, liées à une canalisation de transport, il conviendra de prendre en compte à l'échelle communale, a minima et sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions ci-après (basées sur l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation) :

- dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : informer les transporteurs de ces projets le plus en amont possible (GRTgaz et/ou TOTAL France, cf. coordonnées ci-dessus), afin qu'ils puissent gérer l'évolution de l'environnement de la canalisation qu'ils exploitent en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant, en application de l'article 14 de l'arrêté du 4 août 2006 ;
- dans la zone de dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine: proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Si les dispositions des deux derniers cas n'étaient pas respectées, le PLU pourra rappeler qu'il sera fait usage de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, étant donné que les projets seraient de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Il appartient à la commune si elle l'estime nécessaire, d'adopter sur la base de cet article d'éventuelles positions plus restrictives dans le règlement du PLU (habitations, activités...).

La localisation précise du tracé des canalisations traversant la commune devra être reportée sur le plan de zonage, ainsi que les distances définissant les zones de danger. Un plan de zonage complémentaire pourra être utilisé. En aucun cas des dispositions qui ne relèveraient pas directement de la servitude d'utilité publique ne seront reportées sur le plan des servitudes annexé au PLU, sous peine de nullité de ce plan.

**Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel (servitude I7)**

<b>Site</b>	Acte : Arrêté préfectoral n° 3-207 du 24 novembre 2003 Intitulé : Stockage souterrain de Beynes
-------------	--

Le périmètre de protection est constitué par un cercle de 10 km de rayon dont le centre est positionné sur les coordonnées géographiques 0,538 gr Ouest / 54,277 gr Nord.

<b>Services gestionnaires</b>	GDF-Suez Direction des grandes infrastructures Rue de Fleubert 78650 Beynes	DRIRE Subdivision des Yvelines 5-7 rue Pierre Lescot 78000 Versailles
-------------------------------	--	--

**Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques** concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat instituées par les articles L.57 à L.62, L.64, R.21 à R.27 et R.41 du code des postes et télécommunications (servitude PT2)

<b>Servitude</b>	Servitude n° PT2-780-010-02 liée au faisceau hertzien de Favières – Le Gibet (ANFR n° 028-008-0001) à Les Alluets-le-Roi (ANFR n° 078-008-0003), décret du 10 juillet 1961
------------------	--

<b>Service gestionnaire</b>	Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Quartier Général des Loges BP 207 00484 Armées
-----------------------------	---

**Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques** instituées par les articles L.45-1 à L.48 et D.408 à D.411 du code des postes et télécommunications (servitude PT3)

<b>Servitude</b>	– Câble 4215, Mantes - Montfort l'Amaury, posé en conduites multiples et en pleine terre, route des Châteaux – Câble FO 78886, Neauphle le Château - Auteuil le Roi, posé en conduites multiples, route des Châteaux
------------------	---

<b>Service gestionnaire</b>	France Télécom Unité Pilotage Réseau Île-de-France 30, avenue de Saint-Fiacre CS 40505 78105 Saint-Germain en Laye
-----------------------------	--